



Préavis de la Municipalité au Conseil communal

N° 35/2021 – 2026

Adhésion au concept VIDIS 20-25 d'adaptation de l'organisation sécuritaire en matière de défense contre l'incendie et de secours de l'agglomération lausannoise

Date retenue pour la séance de commission d'étude :

Mercredi 11 janvier 2023 20h00

Salle de spectacles de Chisaz

07.12.2022



Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour objet de proposer au Conseil communal de Crissier d'adhérer au concept VIDIS 20-25 destiné à faire évoluer l'organisation actuelle en matière de défense contre l'incendie et de secours des communes de l'agglomération lausannoise. Cette démarche coordonnée entre les parties prenantes vise à préparer de façon concertée l'organisation sécuritaire à faire face aux défis découlant des évolutions en termes d'urbanisation, de démographie et de disponibilité des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires afin de conserver la capacité d'intervention au plus haut niveau dans le respect des exigences des standards de sécurité cantonaux (art. 2 LSDIS ; RSV 963.15).

La concrétisation du concept VIDIS 20-25 nécessite de modifier le règlement intercommunal du SDIS Sorge sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Sorge.

2. Historique

Au milieu des années 90, l'organisation vaudoise de la défense contre l'incendie et de secours était constituée de 375 corps. Déjà pour faire face aux changements de société, un premier programme d'amélioration avait été mis en œuvre à cette époque sous le nom de « SDIS 2000 ». Parmi les principaux leviers d'amélioration, l'un des éléments-clés fut le regroupement des corps de sapeurs-pompiers de plusieurs communes au moyen de convention ou de fusion. C'est sur ces fondements posés durablement que les évolutions se poursuivirent sous le nom de « SDIS Evolution » et furent ancrées dans la législation cantonale, respectivement par la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS ; RSV 963.15).

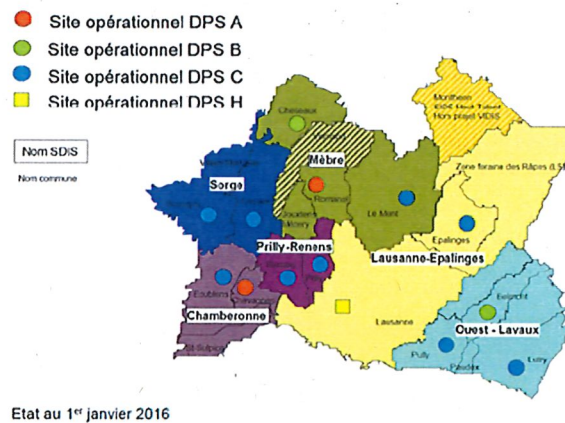
3. Obligation légale

La loi de 2010 introduit notamment la notion de standard de sécurité cantonal qui fixe par voie d'arrêté les exigences en termes d'effectifs, de formation, de moyens d'intervention, de délais d'intervention et respect des objectifs de protection. Ce cadre détermine les périmètres des secteurs d'intervention des services de défense incendie et de secours (SDIS), l'emplacement des points de départ des sites opérationnels des détachements de premier secours (SODPS) et la catégorie de chacun d'eux (A à H).



Afin de respecter le standard de sécurité, les communes du canton doivent collaborer pour créer et exploiter des services de défense incendie et de secours (SDIS) régionaux, au sens de l'art. 107a et suivants de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; RSV 175.11). Dans ce cadre, l'application de la législation a abouti à la création de 6 collaborations intercommunales pour couvrir l'agglomération lausannoise, soit :

- + SDIS Chamberonne (Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice)
- + SDIS Lausanne-Epalinges (Epalinges et Lausanne)
- + SDIS Malley (Prilly et Renens)
- + SDIS Mèbre (Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxteins-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne)
- + SDIS Ouest Lavaux (Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully)
- + SDIS Sorge (Bussigny, Crissier et Villars-Sainte-Croix)



En outre, l'arrêté sur le standard de sécurité cantonal fixe qu'à l'intérieur du secteur d'intervention attribué, le SODPS doit être en mesure d'engager sur l'événement les moyens d'intervention et le personnel ad hoc dans un délai compris entre 15 et 18 minutes au maximum dans les régions urbaines. Cela représente à minima la mobilisation d'un chef d'intervention et de 4 sapeurs-pompiers aptes au port d'appareils de protection respiratoire. En fonction des consignes d'intervention liées à chaque type d'événement, cet effectif minimal doit pouvoir être renforcé. Afin de couvrir cette probabilité, chaque SODPS de catégorie C devrait pouvoir engager un effectif de 9 sapeurs-pompiers lors d'un premier départ immédiat, dont un chef d'intervention (4 + 1 pour les sites B).

D'un point de vue opérationnel, la création des SDIS régionaux a permis une meilleure concentration des forces, une meilleure disponibilité opérationnelle, une économie de moyens, une économie des forces et une unité d'action.



4. Constats

Depuis lors, il a été constaté :

- + qu'il y a moins de sapeurs-pompiers ayant une activité professionnelle régulière à proximité des casernes et qui soient disponibles pour les interventions en journée durant la semaine,
- + que les accès aux casernes sont de plus en plus difficiles en journée,
- + que les effectifs sont dilués dans la multiplication des permanences.

Aussi il y a de bonnes raisons motivant le besoin de préparer l'avenir à moyen et long terme :

- + les effectifs sont de manière générale en baisse constante, en particulier la disponibilité du personnel en journée durant la semaine, alors que les communes ont l'obligation légale de garantir des ressources humaines suffisantes,
- + le souhait exprimé de plusieurs exécutifs communaux de regrouper leurs SDIS dans une forme plus large que celle prévue par SDIS Evolution pour répondre aux obligations légales,
- + le besoin de tenir compte de l'évolution des développements urbanistiques et de l'augmentation de la population prévus par les différents schémas directeurs.

5. Historique des travaux

Aussi en octobre 2013, les représentants du corps préfectoral, des autorités communales et des SDIS concernés ainsi que de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers étaient conviés une première fois par l'ECA pour entamer une réflexion commune portant sur l'avenir de la défense incendie et de secours de l'agglomération lausannoise en regard des évolutions en termes d'urbanisation, de démographie, du tissu économique et de mobilité. Le résultat de l'état des lieux mené ensuite par le comité de pilotage entre 2013 et 2016 a confirmé la pertinence de préparer l'avenir à moyen et long terme, cette démarche ne faisant plus aucun doute.

Deux éléments principaux ont été relevés lors de cette première étape des réflexions accompagnée d'un mandataire externe :

- + la confirmation de la tendance à la baisse des disponibilités en journée, principalement durant la semaine, des sapeurs-pompiers volontaires ;
- + la constatation que dès lors les exigences du standard de sécurité ne sont respectées que grâce à l'engagement simultané de plusieurs organes d'intervention, dont les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges, ceci principalement en journée.

Sur la base de ce constat, le comité de pilotage a étudié des variantes d'organisation susceptibles de répondre à ces difficultés et couvrant 6 axes :

- + efficacité de la mission
- + utilisation rationnelle des ressources disponibles
- + maintien des sapeurs-pompiers volontaires au cœur du dispositif
- + maintien de la motivation des effectifs aussi bien volontaires que professionnels
- + faisabilité politique



Les résultats de cette étude ont été présentés aux Municipalités en avril 2016 et ont fait l'objet d'une proposition de répartir les engagements entre les effectifs professionnels existants du SDIS Lausanne-Epalinges en journée ceci pendant la semaine et les effectifs volontaires durant la nuit et les week-ends tout en maintenant les SDIS tels que constitués à ce jour.

Avec l'assentiment à poursuivre les travaux, donné par les exécutifs concernés, deux groupes de travail ont été formés. La commission de coordination constituée des représentants des autorités communales (CCVIDIS) et, sous son égide, la commission chargée des aspects opérationnels constituée des commandants (COVIDIS). Ces deux organes avaient pour mandat de développer la variante retenue dénommée « jour/nuit ». Le rapport final a été rendu par la CCVIDIS en août 2020 et présenté aux représentants des communes le 26 mai 2021. En fin de législature, la volonté de mise en œuvre définitive de cette variante a été actée par voie écrite, par les Municipalités du district de l'Ouest lausannois (SDIS de Chamberonne, SDIS de Malley et SDIS de Sorge), des communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxteins-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne (SDIS Mèbre) et d'Epalinges (SDIS Lausanne-Epalinges). Cette étape a permis de donner un signal clair aux nouvelles autorités. Les Municipalités de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully (SDIS Ouest-Lavaux) ont annoncé soutenir les perspectives du projet bien que ne souhaitant pas y adhérer dans l'immédiat, la disponibilité des effectifs en journée permettant aujourd'hui de répondre à l'arrêté fixant le standard cantonal de sécurité.

6. Situation opérationnelle actuelle

L'objectif principal de la mise en œuvre du projet VIDIS 20-25 est d'apporter une réponse à la diminution constante des disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires pendant la journée en semaine. En effet, les Etats-majors des SDIS constatent malheureusement une difficulté grandissante à respecter les critères du standard cantonal de sécurité et à garantir les effectifs nécessaires à la couverture opérationnelle et, par-là, la sécurité des personnes et des biens.

Les inquiétudes naissantes en 2013 déjà et ayant incité l'ECA et les Municipalités à rechercher des variantes de solution n'ont pas diminué avec les années. Bien au contraire, celles-ci sont corroborées statistiquement depuis l'introduction par l'ECA en 2018 d'un nouveau système d'aide à l'engagement.

Ce système permet non seulement de déterminer les moyens, les effectifs et leurs provenances pour toute demande d'intervention, il régit également la disponibilité à long et court termes des effectifs sapeurs-pompiers dont la disponibilité est gérée individuellement par chacun d'eux. Hormis le contrôle par l'Etat-major du nombre et des compétences du personnel disponible en cas d'alarme, le système permet d'alerter aussi bien l'Etat-major du SDIS que la Centrale d'alarme (CTA-118) des défauts d'effectifs.

Force est de constater que l'état de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, principalement en journée durant la semaine, malgré les efforts de chacun, ne permet souvent pas de répondre aux exigences légales du standard de sécurité. Pour y pallier, il est obligatoire de recourir à la mise sur pied des sapeurs-pompiers professionnels lausannois en remplacement des volontaires en insuffisance.

Le nombre de ces situations est malheureusement en augmentation et ne saurait se poursuivre sans l'adaptation de la structure opérationnelle et réglementaire, confiant formellement la responsabilité d'intervention au SDIS Lausanne-Epalinges.



7. Adaptation de l'organisation

Face à ces éléments, différentes variantes ont été étudiées, parmi lesquelles :

- 1) l'attribution de l'ensemble des missions des SDIS de l'agglomération lausannoise 24h/24 et 7j/7 au corps de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges, les sapeurs-pompiers volontaires n'intervenant que subsidiairement ;
- 2) l'engagement de sapeurs-pompiers permanents (et donc salariés) par les communes ;
- 3) l'attribution des premiers secours aux corps de sapeurs-pompiers professionnels lausannois pendant la journée en semaine et maintien de l'attribution des missions aux sapeurs-pompiers volontaires des SDIS de la couronne la nuit et les week-ends.

En conclusion de l'étude, la variante 3) est retenue car elle répond à la volonté exprimée clairement par toutes les parties de maintenir l'engagement des volontaires, de garantir le respect des exigences des standards de sécurité cantonaux, tout en maîtrisant les coûts et en conservant le rôle sociétal d'un service volontaire.

Ainsi, en journée sans devoir quitter précipitamment une place de travail et perdre de longues minutes pour rejoindre la caserne, les sapeurs-pompiers professionnels peuvent répondre aux temps d'intervention avec les effectifs et les moyens requis par le standard de sécurité sur l'ensemble des communes concernées.

Dans cette optique, la direction du Service de Protection et de Sauvetage de Lausanne ainsi que l'Etat-major du SDIS Lausanne-Epalinges ont étudié en collaboration avec leur personnel une nouvelle organisation permettant de dégager un nombre de sapeurs-pompiers professionnels plus élevés pendant la journée en semaine et en diminuant en contrepartie leur effectif de nuit et du week-end. Cette nouvelle organisation, mise en vigueur au 1^{er} janvier 2023, permet d'assurer les missions supplémentaires dans les SDIS voisins sans augmentation de l'effectif total. Les corps de sapeurs-pompiers volontaires conservent pleinement la prise en charge des missions et des interventions sur leur territoire selon les modalités actuelles la nuit et le week-end déchargeant ainsi le corps professionnel sur ces périodes. Finalement, les sapeurs-pompiers volontaires des SDIS restent alarmables également en journée mais de manière subsidiaire à leurs collègues professionnels (sinistres de grande importance, événements multiples, etc.) mais sans devoir répondre aux contraintes fixées par le seuil minimal légal, ce rôle étant assuré par le SDIS Lausanne-Epalinges.



8. Conséquences

+ *Légales et réglementaires*

L'adhésion au concept exposé nécessite de modifier le règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Sorge, approuvé par le département de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud le 26 janvier 2022, respectivement modifier l'art. 2 et introduire un nouvel article 2bis autorisant la Municipalité à conclure un contrat de droit administratif avec la commune de Lausanne en la matière. En outre, pour des questions de simplifications de gestion de la nouvelle organisation, il est également souhaitable de déléguer la compétence de fixer les tarifs des interventions à l'exécutif communal (Titre V du règlement), permettant ainsi d'uniformiser lesdits tarifs des interventions des sapeurs-pompiers volontaires, quels que soient les SDIS intervenants. Les modifications sont les suivantes (en italique) :

Art. 2 Attribution

Les Municipalités sont chargées de veiller à l'application du présent règlement.

Elles concluent les conventions de droit administratif en matière de collaboration intercommunale dans le domaine de la défense contre l'incendie et le secours, conformément à la procédure résultant de la législation cantonale.

Art. 2bis Collaboration intercommunale

Les Municipalités délèguent à la Municipalité de Lausanne, représentant le SDIS Lausanne-Epalinges, la compétence d'assurer sur leurs territoires, pendant la journée, du lundi au vendredi, les interventions en cas d'incendie et de lutte contre les dommages résultant des éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence, ainsi que celles dues au déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie et celles consistant en des prestations particulières au sens des articles 22 alinéa 3 LSDIS et 34 RLSDIS. Par journée au sens de l'alinéa précité, il faut entendre en principe de 6 heures 30 à 18 heures.

Les modalités de cette délégation font l'objet d'un contrat de droit administratif au sens de l'article 107b de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) entre les Municipalités des communes partenaires et la Municipalité de Lausanne.

+ *Financières*

Il faut d'emblée relever que la nouvelle organisation des SDIS en application du concept VIDIS 20-25 ne provoquera pas de charges supplémentaires pour les SDIS, respectivement pour les communes.

Les principes de mise à disposition de moyens et de participation financière de l'ECA sont maintenus sans changement.

Le contrat de droit administratif qui sera conclu avec la Ville de Lausanne ne prévoit pas que cette dernière facture ses prestations aux communes. En effet, cette réorganisation ne nécessite pas que la Ville de Lausanne augmente les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges. Les besoins en ressources accrus en journée sont contrebalancés par une baisse équivalente la nuit et les week-ends. L'adaptation des tournus et des horaires, étudié par la Direction du Service de protection et de sauvetage lausannois et validée par des représentants de son personnel, permet déjà de répondre au nouveau fonctionnement régional de la défense incendie et de secours. Elle sera introduite au 1er janvier 2023.



Concernant les interventions effectuées par le SDIS Lausanne-Epalinges, il est prévu que les interventions facturables au sens de l'art. 22 LSDIS soient facturées directement par ses soins sur la base de ses propres tarifs aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles il a dû intervenir.

Il est également prévu que les quelques interventions non facturables, à charge des communes, tels les feux de végétation ou les fausses alarmes, hors celles provenant d'une installation d'alarme automatique, ne seront pas facturées par le SDIS Lausanne-Epalinges à la commune sur lequel s'est produit le sinistre. Ces rares cas seront réglés entre l'ECA et le SDIS Lausanne-Epalinges.

Ainsi, le SDIS Lausanne-Epalinges pourra assurer le standard de sécurité des SDIS voisins, en journée en semaine, sans facturation directe aux communes concernées.

+ **Personnel/effectif**

Le concept exposé n'induit pas de changement en termes d'effectifs, ni de structure d'organisation pour le SDIS. Les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges sont d'ores et déjà organisés et prêts à fonctionner dès le 1er janvier 2023 selon le concept exposé

+ **Secteur d'intervention des SDIS**

Le secteur d'intervention et les missions attribuées à chacun des SDIS ne sont pas modifiés. Chaque SDIS conserve son autonomie organisationnelle.

+ **Communes**

Il est nécessaire que l'ensemble des communes parties à la convention d'entente sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Sorge acceptent de modifier le règlement intercommunal pour pouvoir mettre en œuvre le concept pour le SDIS.

9. Conclusion pour le SDIS Sorge

Cette section présente les raisons pour lesquelles le SDIS Sorge est favorable au projet VIDIS.

A l'heure actuelle, le SDIS Sorge peine à garantir les effectifs minimums requis pour un départ en intervention, surtout les jours ouvrables durant les heures de bureau. Les statistiques de disponibilité des volontaires sont fluctuantes, en raison des exigences croissantes des entreprises, et certaines plages horaires ne sont pas assurées. Notre obligation de garantir le standard cantonal de sécurité n'est donc plus remplie à certains moments de la journée. VIDIS vise justement à rétablir la situation. Rappelons que le SDIS Sorge continuera d'assurer les interventions le soir, les week-ends ainsi que les jours fériés. Durant ces plages horaires, le SDIS Sorge ne rencontre pas de problème d'effectif.

Le nombre moyen d'interventions du SDIS Sorge est de 150 par année. Bien que la majorité des départs ait lieu le week-end et la nuit, il faut néanmoins s'attendre à une baisse de 25 à 35% des interventions, soit une nouvelle moyenne d'une centaine d'interventions annuelles.

L'impact financier sur les communes sera négligeable. Il est pertinent de rappeler que tous les cas pris en charge par l'ECA (principalement les feux et les éléments naturels) sont des opérations blanches comptablement. En effet, les frais d'intervention et les soldes des sapeurs-pompiers volontaires sont remboursés par l'ECA. Quant à l'indemnité de l'officier de service de jour qui est remboursée par l'ECA et reversée à l'officier, cette subvention disparaîtra en même temps que l'obligation d'avoir un officier de service.



Nous observerons donc dans les comptes du SDIS Sorge une diminution de charges dans le compte « *Soldes* » puisqu'il n'y aura, en principe, plus d'intervention en journée les jours ouvrables, et nous aurons la même diminution dans nos produits par le compte « *Subventions et remboursement de l'ECA* » dans la mesure où le remboursement correspondant n'aura pas lieu. La seule incidence financière sera le manque à gagner des alarmes automatiques qui sont facturées aux propriétaires. Or, depuis l'introduction des nouveaux tarifs en 2021 (CHF 1'000 par alarme), leur nombre suit une tendance baissière. L'ordre de grandeur de ce manque à gagner se situe dans une fourchette comprise entre CHF 6'000 et CHF 15'000.

Les conséquences seront également modérées pour les citoyennes et citoyens de l'entente. Les cas pris en charge par l'ECA seront toujours remboursés, sans changement. En revanche, pour les cas non remboursés (rupture de conduite, animal en détresse, etc.), le citoyen, respectivement dans certains cas son assurance RC, assumera une différence de tarification selon le SDIS qui intervient. Quant aux alarmes automatiques, elles seront facturées au même prix par les deux SDIS.

Sans entrée en vigueur de VIDIS, la situation pour le SDIS Sorge serait inchangée à court terme, dans la mesure où les pompiers de Lausanne interviennent déjà lorsque nos effectifs ne suffisent pas. Toutefois, cette situation ne saurait perdurer sans accord ou règlement formel avec le SDIS Lausanne-Epalinges. A terme, nous devrions envisager l'engagement de personnel permanent avec les coûts qui en découleraient.

VIDIS permet à la fois de pérenniser l'attrait et la motivation des sapeurs-pompiers volontaires tout en exploitant les ressources à bon escient. Ce projet a également l'avantage d'offrir une mise en fonction simple pour notre SDIS.

Le présent préavis vous propose une entrée en **vigueur au 1^{er} juillet 2023**. Cette date est tout à fait réaliste pour la mise en place de cette délégation tant sur le plan logistique, administratif qu'opérationnel.

10. Conclusions

La Municipalité invite le Conseil communal à adopter le présent préavis modifiant le règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Sorge, approuvé par le département de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud le 26 janvier 2022 et, ce faisant à marquer son adhésion au concept VIDIS 20-25 et à autoriser la Municipalité à conclure un contrat de droit administratif en la matière avec la commune de Lausanne.



Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Crissier

- Vu le préavis municipal n° 35/2021-2026
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter les modifications apportées au règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Sorge, approuvé par le département de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud le 26 janvier 2022, respectivement la modification de l'art. 2 et l'introduction d'un nouvel article 2bis autorisant la Municipalité à conclure un contrat de droit administratif avec la Commune de Lausanne en la matière.

Adopté par la Municipalité en séance du 12 décembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Laurent Bovay

Marie-Christine Berlie



Délégué de la Municipalité à convoquer : Maxime Stern



Glossaire

AsecSDIS	Arrêté du 15 décembre 2010 sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours (RSV 963.15.5)
CCVIDIS	Commission de coordination constituée des représentants des autorités communales
COVIDIS	Commission chargée des aspects opérationnels constituée des commandants
CSSP	Coordination suisse des sapeurs-pompiers
CTA	Centre de traitement des alarmes 118
DAP	Détachement d'appui
DDIS	Division défense incendie et secours de l'ECA
DIS	Défense incendie et secours
DPS	Détachement de premier secours
ECA	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud
EM	Etat-major
Evènement ABC	Evènement impliquant des hydrocarbures, des produits chimiques ou radioactifs ou d'autres éléments relevant de la sécurité biologique
FSSP	Fédération suisse des sapeurs-pompiers
FVSP	Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers
ICDIS	Inspecteur cantonal DIS
IRDIS	Inspecteur régional DIS
LAIEN	Loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (RSV 963.41)
LC	Loi du 28 février 1956 sur les communes (RSV 175.11)
LSDIS	Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSV 963.15)
RLSDIS	Règlement d'application du 15 décembre 2010 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSV 963.15.1)
RPFSDIS	Règlement du 15 janvier 2014 sur la participation aux frais du service de défense contre l'incendie et de secours (RSV 963.41.2)
RSV	Recueil systématique du canton de Vaud, base législative vaudoise
SDIS	Service de défense incendie et de secours
SODPS	Site opérationnel DPS (caserne)
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
VIDIS 20-25	Vision intégrée défense incendie et secours 20-25